Nations Unies S/PRST/2004/44



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 novembre 2004
Français
Original: anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5084[e] séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 novembre 2004, à l'occasion de l'examen par le Conseil du point intitulé « Relations institutionnelles avec l'Union africaine », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité réitère qu'il porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité, telle que prévue au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est un important pilier du système de sécurité collective établi par la Charte.
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme sa déclaration du 20 juillet 2004 (S/PRST/2004/27) où il soulignait l'importance qu'il y a à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, conformément aux principes énoncés dans les Articles 52 et 53 de la Charte des Nations Unies.
>
> Le Conseil de sécurité, réuni à Nairobi le 19 novembre 2004, a réfléchi aux relations institutionnelles entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, notamment à leurs efforts collectifs visant à résoudre les conflits en Afrique et à promouvoir la paix, le développement et la stabilité durables.
>
> Le Conseil de sécurité, rappelant l'Acte constitutif de l'Union africaine, se félicite de la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et exprime son soutien à la ratification rapide par tous les États africains du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ainsi qu'à la création d'une Force africaine d'intervention et d'un système d'alerte avancée en Afrique. Quand ils auront abouti, ces efforts permettront de mieux coordonner les mécanismes régionaux au service de la paix et de la sécurité, du développement durable et de l'élimination de la pauvreté en Afrique, comme prévu par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).
>
> Le Conseil de sécurité reconnaît qu'il importe de renforcer la coopération avec l'Union africaine pour concourir à étoffer la capacité de cette dernière face aux tâches difficiles de sécurité collective, notamment en donnant les moyens de réagir rapidement et comme il convient aux situations de crise qui

04-61684 (F) 191104 191104

apparaissent, et de définir des stratégies efficaces de prévention des conflits, de maintien et de consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité se félicite à cet égard de l'apport, par l'Organisation des Nations Unies et les donateurs, d'un appui technique et logistique, ainsi que d'un appui à la planification militaire, à l'Union africaine pour la mise en place de mécanismes et d'opérations de paix et de sécurité.

Le Conseil de sécurité se félicite en particulier du rôle de premier plan qu'a assumé l'Union africaine dans les efforts déployés pour régler les crises sur le continent africain et exprime son entier soutien aux initiatives de paix dirigées par l'Union africaine, et par l'intermédiaire des organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organisations procédant d'accords régionaux déterminées à obtenir le règlement pacifique des différends en Afrique. Le Conseil de sécurité souligne qu'il importe qu'il soit pleinement tenu au courant, comme prévu à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité se félicite également du renforcement de la coopération concrète entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, qu'ont démontré la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS II) et la Mission africaine au Burundi (AMIB), cette coopération ayant pour but de soutenir et de perfectionner les capacités de gestion et les moyens opérationnels de l'Union africaine pour le maintien et la consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité demande à la communauté internationale d'épauler l'Union africaine dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer ses capacités de maintien de la paix, de règlement des conflits et de relèvement après un conflit, en mettant à sa disposition des informations, une formation, des compétences et des ressources, et d'appuyer l'Organisation des Nations Unies et ses entités dans les activités qu'elles mènent à l'appui de ces efforts.

Le Conseil de sécurité invite en outre le Secrétaire général à envisager, en étroite consultation avec le Président de la Commission de l'Union africaine, de nouvelles modalités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en prenant spécialement en considération le mandat élargi et les nouveaux organes de l'Union africaine. »
